

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU JEUDI 19 MAI 2016

Le mercredi onze mai deux mil seize, convocation est adressée individuellement à chaque conseiller municipal pour une réunion ordinaire prévue le jeudi 19 mai deux mil seize à 20h30.

Le jeudi 19 mai deux mil seize, à 20h30, se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la Présidence de René Gibault Maire.

Etaient présents : M^{mes} et MM. Christine Baulouet-Chaintré, Marcel Bell, Annick Bernardeau, Andrée Blaison, Karine Dribault, Jean-Louis Durand, Anne Gatard-Braconnier, René Gibault, Karine Hécho-Hamard, Patrick Hérault, Bernard Jean, Patrice Lalande, Jean-Louis Ledoux, Francine Maringues, Catherine Marot, Alain Portron, Francis Rogeon, Alain Sèvre, Karine Vadier-Chauvineau, Claudine Vaillant, Gérard Van Praët.

Absents représentés : M^{me} Myriam Balestrat, (*Claudine Vaillant*), Christine Palomba (*Christine Baulouet-Chaintré*).

Madame Karine Vadier-Chauvineau est élue secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents et représentés.

Monsieur le Maire informe que Madame Karine Dribault arrivera en retard.

Adoption du Procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 29 mars 2016

Monsieur le Maire, après lecture du procès-verbal de la séance du 29 mars 2016, informe les membres du Conseil Municipal que l'extrait de délibération n°2016/23 a été transmis avec une erreur sur le résultat du vote. En effet cette délibération a été transmise avec la mention d'un vote à l'unanimité alors que M^{me} Balestrat et M. Alain Sèvre se sont abstenus.

Monsieur le Maire indique que la délibération sera transmise à nouveau au contrôle de légalité avec la correction.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal de la réunion du mardi 29 mars 2016.

M. Patrice Lalande indique que le procès-verbal du 29 mars a été remis par courriel le 11 mai, c'est trop tardif.

M. Patrice Lalande attend un effort, en contrepartie le secrétaire de séance est désigné à main levée, dans le cas contraire l'opposition redemandera le vote à bulletin secret.

Madame Christine Baulouet-Chaintré estime qu'il n'y a aucun rapport.

M. Patrice Lalande est persuadé que le procès-verbal est rédigé dans les deux semaines.

Madame Christine Baulouet-Chaintré intervient en précisant que le procès-verbal n'est pas bloqué par le secrétaire général, que les membres de la majorité ne l'ont pas avant.

Madame Baulouet-Chaintré rappelle qu'il y a eu le vote des budgets : c'est une réunion qui à la suite donne beaucoup de travail ; il y a eu l'incendie de la maison 3 rue Babinet qui a pris une semaine de travail complète et ici Madame Claudine Vaillant peut en témoigner ; avant cela il y a eu des congés de pris ce qui est également un droit.

Ceci pour répondre à des interrogations suspicieuses de l'opposition.

M. Gérard Van-Praët estime qu'il n'y a aucune suspicion dans les propos des membres de l'opposition.

Madame Claudine Vaillant exprime le fait que Monsieur Pascal Mauroy (DGS) a effectivement eu une importante charge de travail suite à l'incendie de la maison 3, rue Babinet.

M. René Gibault, Maire, clôt le débat et demande de passer au vote.

Le procès-verbal de la réunion du 29 mars 2016 est adopté par 18 voix pour, 2 contre M. Ledoux et Lalande, 2 abstentions M^{me} Balestrat, M. Sèvre.

Attribution des subventions aux associations pour l'année 2016

➤ Rapport moral de la commission « Vie associative » du mardi 19 avril 2016.

Madame Francine Maringues est rapporteur de ce dossier.

Madame Francine Maringues donne quelques précisions sur les modalités de vote des subventions en rappelant que lorsque des conseillers sont membres de Bureau d'une association, il leur est demandé de ne pas prendre part au vote.

Quelques associations ont fait le choix de ne pas déposer de demande cette année par absence de projet ou de besoin.

Madame Francine Maringues rappelle que la commune amène une aide logistique importante auprès de l'ensemble des associations.

Les propositions de la commission pour 2016 tiennent compte de la réduction appliquée l'année dernière à toutes les associations compte-tenu de la baisse des dotations de l'Etat aux collectivités; aucune autre mesure de réduction n'a été prise et appliquée pour cette année.

Monsieur Gérard Van-Praët demande si nous avons accès aux comptes des associations.

Madame Francine Maringues répond que les relevés de comptes sont demandés et qu'un bon nombre d'associations nous transmet les informations demandées.

Monsieur Gérard Van-Praet demande quelle position a pris la commission pour les associations qui n'ont pas transmis leur relevé de comptes.

M. René Gibault répond que tout le monde a répondu.

M. Jean-Louis Ledoux ajoute que tout le monde a répondu hormis un ou deux cas qui ont été éliminés.

Madame Karine Dribault arrive à 20h50.

Madame Francine Maringues présente la catégorie "Sports et Danse" :

Nom de l'association	Nombre adhérents	Montant attribué en 2014	Montant attribué en 2015	Montant sollicité pour 2016	Montant proposé par commission	Montant attribué en 2016	Observations	Soutien logistique communal (charges valorisées)
Sports et Danse :								
Cyclo Club Mélusin (CCM)	41	500,00 €	475,00 €				Journées régionales de la Bicyclette 2015 2016 : Pas de demande (à ce jour)	Affectation local (usage bureau & réunions)
Association Sportive Automobile Vienne Auto-Compétition	45	2 000,00 €	1 900,00 €	2 000,00 €	1 900,00 €	1 900,00 €	Organisation Rallye du Clain (édition 2016)	
Association Gym Mélusine	72	600,00 €	570,00 €	600,00 €	570,00 €	570,00 €		
Mélusin Athlétique Club Cantonal (Trail découverte)	132	500,00 €	475,00 €	500,00 €	475,00 €	475,00 €	Subvention spécifique : Trail découverte sur Lusignan (édition 2016)	
Union Sportive Mélusine	203	4 000,00 €	3 800,00 €	4 000,00 €	3 800,00 €	3 800,00 €	Ecole de foot transférée à la CCPM en 2013/2014	Tonte des stades / traçage au sol + achat produits Mise à disposition vestiaires et entretien régulier Encadrement entraînement école 1/2 journée hebdo Maintenance éclairage
Union Sportive Mélusine Peintures tribunes (2014) 90ème anniversaire (2015) Aménagement abris de touche (2016)		750,00 €	300,00 €	800,00 €	800,00 €	1 594,98 €	2015 : Subv. exceptionnelle (90ème anniversaire) + Gratuité Espace 5 pour 90 ans USM (Juin 2015) 2014 : Subvention exceptionnelle (peinture tribunes) 2016 : Demande subvention exceptionnelle (aménagement abris de touche)	
Rallye Team du Pays Mélusin	35	1 000,00 €	0,00 €				Nouveau véhicule compétition : Peugeot 208 t16 R5 Action pédagogique dans les écoles réalisée en 2015 2016 : pas de demande (à ce jour)	
Association La-Boule-Mélusine							Pas de demande depuis 2013 Association en sommeil	
Les Amis de la Vonne - New Country Lusignan	20	200,00 €	190,00 €	1 200,00 €	190,00 €	190,00 €		
Compagnie des Archers des 6 Vallées								Mise à disposition terrain d'activité en 2015
Vallée de la Vonne Canoë Kayak							2013 : Demande exceptionnelle (cambriolage)	Affectation locaux (bureau & vestiaires) et lieu de stockage (canoës)
S/Total				9 100,00 €	7 735,00 €	8 529,98 €		

Débat et vote sur la catégorie "Sports et Danse"

M. Jean-Louis Ledoux intervient au sujet de la subvention attribuée à l'Union Sportive Mélusine.

Cette association avait demandé à faire 1 594,98 € d'achat de matériel dans l'objectif d'aménager les abris de touche ; aujourd'hui il a été retenu 800,00 € et il ne trouve pas cela normal. Ce dossier avait été vu avec Eric Girard, démissionnaire, ce qui fait que nous ne savons pas exactement si accord ou non avait été donné.

D'autre part il avait été quasiment décidé d'abaisser la subvention de fonctionnement à 3 000,00 €, je m'y suis opposé et j'ai proposé une rencontre avec les membres de cette association.

Monsieur Patrick Herault rappelle que c'est la commission qui a proposé la rencontre avec l'USM et non pas Monsieur Jean-Louis Ledoux seul.

Monsieur Jean-Louis Ledoux ajoute qu'après cette rencontre il a été établi qu'il était nécessaire de maintenir la subvention à 3 800.00 €.

Madame Francine Maringues précise que cela a été fait. M. Jean-Louis Ledoux remercie les personnes qui en ont décidé ainsi.

M. Jean-Louis Ledoux demande à ce que l'achat de matériel à hauteur de 1 594,28 € soit pris en charge dans le cadre des subventions.

M. René Gibault précise qu'il a suivi ce dossier. La question posée était de savoir puisque l'école de football a été transférée à la Communauté de Communes, que celle-ci verse une subvention de 4 000.00 € à l'école de football, il semblait que la subvention se retrouvait de fait doublée. Il était judicieux de poser la question.

La rencontre avec le Président de l'USM a permis de comprendre certains mécanismes comme la prise en charge des licences au niveau de la fédération. Suite à cette rencontre, la décision a été de maintenir la subvention de fonctionnement à 3 800.00 €.

Concernant l'achat de matériel, le Président du Club précise, aussi bien lors de la rencontre que par mail, que le besoin est de 800.00 € et non 1 594,98 €.

La facture payée par l'USM est bien de 1 594,98 €. Monsieur Marcel Bell demande si au cours de la commission les membres avaient bien l'information des 1 594,28 €.

Madame Francine Maringues et Monsieur Patrick Hérault informent les membres du Conseil Municipal qu'ils ont statué sur 800.00 € et non sur 1 594,98 €.

Monsieur René Gibault demande à Monsieur Marcel Bell, membre du club, qui doit prendre en charge ce type de travaux.

Monsieur Marcel Bell précise que ces travaux sont à la charge de la Mairie dans le cadre des travaux du stade. Il fait remarquer que c'est par contre assez rare que les associations fassent les travaux en lieu et place des communes.

Madame Francine Maringues regrette que le Président de l'USM, lors de la rencontre avec les membres de la commission, n'ait pas été informé de la dépense de 1 594,98 € d'achat de matériel et soit resté sur une demande de 800.00 €.

Monsieur Francis Rogeon s'interroge et compare avec la suppression de la subvention à Rallye Team du Pays Mélusin, il ne lui semble pas que les membres de l'association aient été reçus pour s'expliquer. Il rappelle que c'est la commune qui attribue les subventions.

Monsieur René Gibault conclut par le fait que si ces travaux reviennent à la commune, la commune doit les prendre à sa charge. Il y a eu un dysfonctionnement. Il faut que la demande écrite soit faite en amont.

Madame Christine Baulouet-Chaintré demande à ce que cette situation ne se reproduise pas.

Il faut un accord écrit de la Municipalité pour effectuer des travaux.

Monsieur Jean-Louis Durand intervient et ajoute que le budget communal, voté à l'unanimité, permet de faire des choix d'intervention que le Conseil Municipal valide.

Ici nous ne sommes pas dans des choix, quand une association a un problème, qu'elle le résout et qu'ensuite elle demande le remboursement sous forme de subvention, cela n'est pas tout à fait dans un fonctionnement habituel. De plus, il précise que cette situation par le passé s'est déjà produite. Il ne s'agit pas de sommes importantes.

M. René Gibault précise que tous les devis sont étudiés et validés en réunion d'adjoints. Il rappelle également que ce montant correspond à un achat de matériel et que les membres de l'association se chargent les travaux.

M. Patrice Lalande propose que, si la commune prend en charge ce montant, il est nécessaire de faire un courrier donnant la marche à suivre pour éviter ce type de situation.

Madame Francine Maringues donne lecture du courrier qui fait l'unanimité de l'assemblée.

Madame Christine Baulouet-Chaintré rappelle qu'un agent communal intervient tous les mercredis après-midi à l'école de football,

Madame Karine Dribault demande comment la commune intervient sur la dégradation de matériels type portes, cloisons, ...

Monsieur Marcel Bell répond que lorsqu'il y a de telles dégradations, c'est le club ayant subi les dommages qui prend en charge les remises en état.

Madame Francine Maringues demande si dans cette catégorie il y a des membres de Bureau d'association qui siègent au Conseil Municipal.
Aucune personne ne se fait connaître.

La catégorie "Sports et Danse" est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Madame Francine Maringues présente ensuite la catégorie "Tourisme, Culture et Loisirs" :

Nom de l'association	Nombre adhérents	Montant attribué en 2014	Montant attribué en 2015	Montant sollicité pour 2016	Montant proposé par commission	Montant attribué en 2016	Observations	Soutien logistique communal (charges valorisées)
Tourisme, Culture, Loisirs :								
Association Communale de Chasse Agréée (ACCA)	51	400,00 €	0,00 €	0,00 €			Pas de budget prévisionnel 2015 2016 : pas de demande	Accès gratuit à la Forêt du Grand Parc selon calendrier de chasse pré-défini (10 bracelets) Compteur électrique payé par ACCA
Association Communale de Chasse Agréée (piégeage ragondins)			200,00 €		convention avec FDGDON 86		2015 : pas de versement 2016 : Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles de la Vienne (protection état sanitaire)	
Accordéon Club Mélusin	10	200,00 €	190,00 €				Association dissoute	
Association Cinéma Spectacles Lusignan (Fête médiévale)		3 500,00 €	3 500,00 €	3 500,00 €	3 500,00 €	3 500,00 €	Subvention spécifique pour l'organisation de la Fête Médiévale (montant à ajuster)	
Association Cinéma Spectacles Lusignan	47	6 500,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €		
Association André Léo		0,00 €	0,00 €	0,00 €			Pas de demande en 2014 & 2015 Projet d'édition ouvrage 2016/2017	
Association des Amis de la Bibliothèque	?	200,00 €	190,00 €	190,00 €	190,00 €	190,00 €		
Compagnie Choc Trio	17	1 500,00 €	1 425,00 €	1 500,00 €	1 425,00 €	1 425,00 €	Aide à la diffusion (nouveau spectacle en 2016)	Mise à disposition gratuite de l'Espace 5 (une semaine en 2015)
Comité de Jumelage	30	2 000,00 €	2 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	2015 : prise en charge repas officiel par la commune 2016 : voyage à Altusried (40ème anniversaire)	
Comité des Fêtes Mélusin		1 000,00 €					Pas de demande 2015 et 2016 Activités momentanément suspendues	
Association Droujba Vonne-Volga	21	310,00 €	294,50 €	310,00 €	294,50 €	294,50 €		
Société musicale La Lyre Mélusine	107	1 500,00 €	1 425,00 €				Participation aux cérémonies commémoratives 2016 : pas de demande (à ce jour)	Affectation salles de cours (maison des associations)
Collectif d'artistes "La Serpente"	6	800,00 €	400,00 €	800,00 €	400,00 €	400,00 €	Fête Fon de Cé annulée (remboursement 200 €)	
Association Les Lusignan et Mélusine	57		950,00 €	1 000,00 €	0,00 €		Création site internet / expositions Subventions exceptionnelles 2014 et 2015	Affectation locaux (salles expo et projection)
Association Mélusik (Festival musicales actuelles)		4 500,00 €	4 275,00 €	4 200,00 €	4 200,00 €	4 200,00 €	Subvention spécifique pour organisation du Festival	Aide technique - installation stands, mise en place des différentes structures du festival Mise à disposition de mobilhomes (artistes) Camping gratuit (bénévoles) Mise à disposition de personnel technique
Association Mélusik	42	1 000,00 €	950,00 €	900,00 €	900,00 €	900,00 €	Aide au fonctionnement de l'association	Mise à disposition d'un local au centre André Léo (salle répétitions)
Association Taille-Crayon	29	450,00 €	427,50 €	450,00 €	427,50 €	427,50 €		Affectation d'un local (atelier loisirs graphiques)
Route Historique des Abbayes et Monuments du Haut-Poitou	100	90,00 €	85,50 €				2016 : pas de demande (à ce jour)	
S/Total				19 850,00 €	18 337,00 €	18 337,00 €		

Débat sur la catégorie "Tourisme, Culture et Loisirs".

Madame Francine Maringues rappelle que, dans le cadre de la convention signée avec l'organisme FDGDON 86, il n'y a plus lieu de verser la subvention à l'association de chasse agréée pour le piégeage des ragondins dans la Vonne et le Bourceron.

Pour ce qui est du Comité de Jumelage, Madame Francine Maringues explique que la subvention de 2 000.00 € versée en 2015 concernait la venue de la délégation chypriote; les 1 000.00 € de cette année concernent une aide pour le déplacement à Altusried dans le cadre des 40 ans de jumelage.
Monsieur René Gibault informe que l'an prochain il y aura un déplacement à Chypre pour les 20 ans de jumelage avec Lefkara.

Concernant la demande de l'association Les Lusignan et Mélusine, Madame Francine Maringues rappelle que cette association relève de la Communauté de Communes, la commune n'intervient que pour des opérations spécifiques dans le cadre d'actions exceptionnelles. Cela a été le cas en 2014 pour des expositions et en 2015 pour le site internet.

Pour cette année le montant sollicité est de 1 000.00 € sans projet précis ; le dossier indique l'entame de la réactualisation du livre sur Lusignan. Il paraît normal que lorsque ce travail sera bien avancé la commune de Lusignan contribue à cet ouvrage. Ceci sera certainement pour l'année prochaine.

Monsieur Gérard Van-Praët précise qu'au Conseil Communautaire ce dossier a été écarté et demande des précisions quant à son contenu.

Monsieur René Gibault précise qu'en fait cette association demande une avance de fonds sur la réédition de leur ouvrage. Le projet n'est pas assez avancé.

Madame Francine Maringues demande s'il y a des membres de Bureau dans le Conseil Municipal.
Aucune personne ne se fait connaître.

La catégorie "Tourisme, Culture et Loisirs" est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Madame Francine Maringues présente ensuite la catégorie "Secteur Social et vie quotidienne"

Nom de l'association	Nombre adhérents	Montant attribué en 2014	Montant attribué en 2015	Montant sollicité pour 2016	Montant proposé par commission	Montant attribué en 2016	Observations	Soutien logistique communal (charges valorisées)
Secteur Social et Vie quotidienne :								
Club des Aînés Mélusins	200	600,00 €	570,00 €	600,00 €	570,00 €	570,00 €		Affectation d'un local (salle informatique)
Association pour le Don de Sang Bénévole	119		570,00 €	0,00 €			Pas de demande en 2013 - 2014 et 2016 2015 : Subvention spécifique (Congrès départemental en Pays Mélusin)	
S/Total				600,00 €	570,00 €	570,00 €		

Madame Francine Maringues demande s'il y a des membres de Bureau d'association dans le Conseil Municipal.
Madame Claudine se fait connaître.

La catégorie "Secteur social et vie quotidienne" est adoptée à l'unanimité moins une abstention (Mme Claudine Vaillant) pour participation au Bureau du Club des Aînés Mélusins.

Madame Francine Maringues présente ensuite la catégorie "Associations patriotiques" :

Nom de l'association	Nombre adhérents	Montant attribué en 2014	Montant attribué en 2015	Montant sollicité pour 2016	Montant proposé par commission	Montant attribué en 2016	Observations	Soutien logistique communal (charges valorisées)
Associations Patriotiques :								
Association pour la Mémoire de la Résistance, de l'Internement et de la Déportation en Pays Mélusin (AMRID)	59	350,00 € 300,00 €	285,00 €	300,00 €	285,00 €	285,00 €	2014 : Subvention exceptionnelle (contribution des 4 communes concernées)	
Union Fraternelle des Victimes de Guerre et Anciens Combattants	62	300,00 €	285,00 €	600,00 €	285,00 €	285,00 €		
S/Total				900,00 €	570,00 €	570,00 €		

Madame Francine Maringues demande s'il y a des membres de Bureau d'associations dans le Conseil Municipal.
Mesdames Annick Bernardeau et Andrée Blaison se font connaître.

La catégorie "Associations Patriotiques" est adoptée à l'unanimité moins 2 abstentions (M^{mes} Bernardeau et Blaison) pour participation au Bureau de l'AMRID.

Catégorie "Vie Économique et Économie Solidaire"

Madame Francine Maringues indique que le GCIA n'a pas fait de demande.

Nom de l'association	Nombre adhérents	Montant attribué en 2014	Montant attribué en 2015	Montant sollicité pour 2016	Montant proposé par commission	Montant attribué en 2016	Observations	Soutien logistique communal (charges valorisées)
Vie économique et économie solidaire :								
Groupement des Commerçants Industriels et Artisans (GCIA)							2015 : pas de demande 2016 : pas de demande (à ce jour)	Installation stands pour marché de Noël
GCIA (Foire des Bastilles)		500,00 €	475,00 €				Pas de foire des Bastilles en 2016	Installation stands pour Foire
S/Total				0,00 €				

Catégorie des Partenariats associatifs

Nom de l'association	Nombre adhérents	Montant attribué en 2014	Montant attribué en 2015	Montant sollicité pour 2016	Montant proposé par commission	Montant attribué en 2016	Observations	Soutien logistique communal (charges valorisées)
Partenariats associatifs :								
Ecole du Chat Libre							Pas de demande 2015 et 2016	ChatLM (convention à établir si nouveau partenariat)
Vacances et Familles	142			500,00 €	200,00 €	200,00 €		
Agence Touristique de la Vienne Tourisme-vienne.com		600,00 €	600,00 €	650,00 €	600,00 €	600,00 €		
Association pour la Promotion de la Lecture dans la Vienne		536,00 €	536,00 €				Cotisation min. 0,20 € par habitant association dissoute	
Banque Alimentaire de la Vienne				323,16 €			Voir épicerie solidaire (compétence CCPM) 0,12 € par habitant	
S/Total				1 473,16 €	800,00 €	800,00 €		

Madame Francine Maringues demande s'il y a des membres de Bureau d'association dans le Conseil Municipal qui concernent cette catégorie.
Aucun Conseiller Municipal ne se fait connaître.

La catégorie "Partenariats Associatifs" est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Catégorie "Associations diverses et Cotisations"

Nom de l'association	Nombre adhérents	Montant attribué en 2014	Montant attribué en 2015	Montant sollicité pour 2016	Montant proposé par commission	Montant attribué en 2016	Observations	Soutien logistique communal (charges valorisées)
Divers :								
VTDD Infos	90			600,00 €	0,00 €		Vigilance & Transparence / Droits et Devoirs d'information - 1ère demande	
Alcool Ecoute Joie et Santé		70,00 €	66,50 €	66,50 €	66,50 €	66,50 €	Permanence mensuelle	
Centre d'Information sur les Droits de la Femme et des Familles		180,00 €	171,00 €	180,00 €	171,00 €	171,00 €		
Association Prévention Routière							Concerner l'école (compétence CCPM)	
AFSEP (Sclérose en plaques)	8000				0,00 €		Pas de montant spécifié Aide ponctuelle et logistique selon les besoins	
La Ligue contre le Cancer Comité de la Vienne	3978				0,00 €		Pas de montant spécifié Aide ponctuelle et logistique selon les besoins	
AFM Téléthon					0,00 €		Pas de montant spécifié Aide ponctuelle et logistique selon les besoins	
Refuge SPA Poitiers	709			269,00 €	0,00 €		0,10€ par habitant (1ère demande)	
Solidarité Paysans Région Poitou-Charentes					0,00 €		Pas de montant spécifié	
S/Total				1 115,50 €	237,50 €	237,50 €		
Cotisations :								
Association Départementale Sécheresse		80,00 €	80,00 €	80,00 €	80,00 €	80,00 €	Cotisation annuelle	
Fonds Solidarité Logement Vienne		450,00 €	450,00 €	450,00 €	450,00 €	450,00 €	Cotisation annuelle	
S/Total				530,00 €	530,00 €	530,00 €		
Secteur scolaire et apprentissage :								
Maison des Lycéens de l'Erea Anne Franck (Mignoloux-Beauvoir)				6 enfants				
Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Vienne - service apprentissage				4 enfants			Compétence scolaire Transfert des demandes à la CCPM	
Maison Familiale Rurale de Gençay								
TOTAL GENERAL				33 568,66 €	28 779,50 €	29 336,90 €		

Madame Francine Maringues indique le choix de la commission d'émettre un refus d'octroi de subvention à l'association VTDD infos.

La commission a estimé que l'intérêt général au bénéfice de tous n'est pas ici respecté, que le seul objectif constaté est de contester l'autorité municipale en place.

Madame Francine Maringues ajoute que la Municipalité apporte son aide logistique à cette association par la mise à disposition de salles pour la tenue des réunions.

Les catégories "Associations diverses et Cotisations" sont adoptées à l'unanimité des membres présents et représentés.

Déroulé de la consultation des travaux d'aménagement rue de Chypre

Monsieur le Maire rappelle que les travaux d'aménagement de la rue de Chypre sont prévus à compter de fin août 2016 pour une durée d'environ 2 mois.

Le planning et l'organisation de la consultation se déroule comme suit :

Opération :

Commune de Lusignan Aménagement
de la rue de Chypre

Consistance des travaux

- Lot Unique : terrassements –VRD

Organisation de l'appel d'offre:

- Délibération autorisant le maire à lancer la consultation et à signer les marchés et toutes pièces relatives à ce projet : conseil municipal du 19 mai 2016

Procédure de consultation : Procédure adaptée (Article 28 du code des marchés publics)

- Publication de l'avis d'appel d'offres
 - o Le journal d'annonce légal : Nouvelle République
 - o Dématérialisation : Vienne services

Planning de consultation

- Publication de l'avis d'appel d'offres : le 30 mai
 - o Le journal d'annonce légal : Centre Presse et/ou Nouvelle République
 - o Dématérialisation : sur plate-forme Vienne Services
- Date limite de dépôt des offres : jeudi 23 juin à 12h00
- Ouverture : vendredi 24 juin,
- Analyse des offres
- Choix des entreprises : jeudi 30 juin validation au conseil municipal de juillet
- Envoi des courriers aux entreprises retenues et non retenues
- Signatures des marchés à partir du 10 juillet
- Travaux à partir du 29 août

Décision modificative budgétaire N° 1 Budget principal commune

Monsieur Pascal Mauroy (DGS) explique qu'une erreur dans la saisie du budget doit être rectifiée dans la catégorie des opérations d'ordre.

La délibération est rédigée comme suit :

Objet : Décision Modificative Budgétaire N°1

Une erreur de saisie budgétaire au niveau des opérations d'ordre qui concerne les avances forfaitaires du marché de mise en valeur de la porte de ville pour un montant de 36 379.53 €. Utilisation erronée du chapitre 040 Opérations d'ordre de transfert entre les sections à la place du chapitre 041 Opérations patrimoniales

Monsieur le Maire demande à ce que le budget soit modifié de la façon suivante :

040 Opération d'ordre de transfert entre section :

Dépenses d'investissement	- 36 379.53
Recettes d'investissement	- 36 379.53

041 Opérations patrimoniales :

Dépense d'investissement	+ 36 379.53
Recette d'investissement	+ 36 379.53

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil valide cette décision modificative budgétaire.

Indemnités de fonction des élus communaux

Monsieur Pascal Mauroy (DGS) explique que l'article 3 de la loi N°2015-366 du 31 mars 2015 a modifié l'article L2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif aux indemnités de fonction.

Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2016, ce dernier est rédigé de la manière suivante :

« Les maires des communes perçoivent une indemnité de fonction fixée en appliquant au terme de référence mentionné à l'article L2123-20 qui donne pour la strate des communes dont la population est comprise entre 1 000 et 3 499 habitants le taux de 43% de l'indice 1015 ».

Le principe devient :

Depuis le 1^{er} janvier 2016, tous les maires bénéficient automatiquement d'une indemnité de fonction fixée au taux maximal et ce, sans délibération du Conseil Municipal, quelle que soit la population de leur commune.

Si la délibération indemnitaire comporte des dispositions relatives aux majorations de fonction, le Conseil Municipal doit à nouveau délibérer afin d'attribuer les majorations aux élus des communes qui en remplissent les conditions, conformément aux dispositions de l'article L2123-22 du CGCT.

Monsieur le Maire rappelle la délibération N° 2014/21 article 2 du 28 mars 2014 qui attribue la majoration de 15% prévue aux articles L2123-22 et L2123-23 du CGCT, la commune de Lusignan étant chef-lieu de canton.

Monsieur Patrice Lalande demande quelles sont les obligations supplémentaires pour la ville chef-lieu de canton.

Monsieur le Maire explique que les indemnités de Coulombiers, Celle l'Evescault et Saint-Sauvant sont les mêmes que Lusignan.

M René Gibault estime que le travail est différent et représente plus d'investissement personnel.

Il ajoute que ce sont des délibérations qui étaient prises avant qu'il soit lui-même maire.

Si le législateur a admis une différence c'est qu'elle existe bien.

Le Conseil Municipal adopte la majoration de 15% prévue aux articles L2123-22 et L2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales par 19 voix pour, 3 voix contre (MM Ledoux, Lalande et Sèvre) et 1 abstention (Mme Balestrat)

Monsieur Alain Sèvre rapporte que dans une commune des Deux-Sèvres, les élus ont voté une indemnité à 50 €. M René Gibault répond que l'on peut faire ce que l'on veut, il estime que son indemnité n'est pas volée compte tenu de sa présence quotidienne à la mairie, weekends compris. Il ajoute également qu'il fait plus de 20 000 kms par an avec son véhicule personnel.

Renouvellement de la ligne de trésorerie

Monsieur Pascal Mauroy explique que les lignes de trésorerie sont des contrats d'un an, et qu'à ce titre notre contrat avec la Caisse d'Épargne se termine le 5 juillet, il y a donc lieu de prévoir son remplacement.

Nous avons fait appel à nos deux partenaires la Caisse d'Épargne et le Crédit Agricole.

La proposition du Crédit Agricole est basée sur l'indice l'Euribor (0% à ce jour) plus une marge de 1,03%.

La proposition de la Caisse d'Épargne est basée sur l'indice Éonia (0% à ce jour) plus une marge de 1.30%.

Monsieur le Maire propose donc de retenir la meilleure offre, soit celle du Crédit Agricole.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représenté accepte cette proposition.

La délibération sera rédigée comme suit :

Objet : Renouvellement de la ligne de trésorerie

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, et vu la consultation, le Conseil Municipal après en avoir délibéré a pris les décisions suivantes à l'unanimité des membres présents et représentés :

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, La commune de Lusignan décide de contracter auprès du Crédit Agricole une ouverture de ligne de trésorerie d'un montant maximum de 400 000 Euros dans les conditions ci-après indiquées:

- Montant : 400 000 Euros
- Durée : un an maximum
- Taux : Index variable EURIBOR 3 mois moyenné avec un taux plancher de 0.00 %, auquel s'ajoute une marge de 1.03 %.
- Commission d'engagement : 600 € soit 0.15 % du montant total de la ligne (prélevée par débit d'office sans mandatement préalable à la prise d'effet du contrat).
- Paiement des intérêts : Chaque trimestre au vu d'un état émis en fonction des montants et durées des débloques (base 365 jours)
- Monsieur le Maire est autorisé par le Conseil Municipal à signer la convention et toutes pièces relatives à la mise en place et au fonctionnement de la ligne de trésorerie.

Demande d'Avis sur le projet de construction d'un parc éolien sur la commune de Rouillé

Monsieur Francis Rogeon, adjoint au maire, présente ce dossier en expliquant que la commune de Rouillé accompagne un projet de construction de 6 machines au lieudit « le pré Pineau » qui est en limite de la commune de Pamproux.

Cet avis est demandé dans le cadre de l'instruction du permis de construire.

Les caractéristiques techniques sont les suivantes :

Informations générales :

- ✓ Site : Rouillé « Le Pré Pineau, Les Grandes Brousses »
- ✓ Porteur de projet : EOLE-RES SA
- ✓ Puissance maximale du parc : 18 MW

Caractéristiques techniques :

- ✓ Puissance d'une éolienne : 3MW
- ✓ Hauteur du mât (bout de pale) : 165 m
- ✓ Type d'exploitation : le raccordement électrique entre les éoliennes du parc et les structures de livraison envisagées suivra les chemins existants ou créés. Depuis les structures de livraison, l'hypothèse privilégiée pour évacuer l'énergie produite vers le réseau national est un raccordement au poste de Lusignan. Cette hypothèse représente un raccordement d'environ 14,2 km.

Production annuelle :

- ✓ Environ 44 790 MW/h par an

Monsieur Francis Rogeon demande si les membres du Conseil Municipal sont pour émettre un avis favorable sur ce projet.

Monsieur Alain Sèvre rappelle que pour la commune de Saint-Sauvant le Conseil Municipal avait émis un avis favorable.

Monsieur Jean-Louis Durand rappelle que le conseil Municipal avait évoqué la politique à suivre pour ce type de projets sur la commune à savoir que nous sommes adhérents à Energies-Vienne et que nous n'accompagnerons que les projets portés par Energies-Vienne sur notre commune.

Pour ce projet Monsieur Jean-Louis Durand demande quelle est la position des élus de Rouillé et celle des habitants.

Monsieur Francis Rogeon répond que ce projet est soutenu par la commune de Rouillé ; il est important de noter qu'il n'est pas accompagné par Energies-Vienne.

La délibération sera rédigée comme suit :

Objet : Avis du Conseil Municipal sur le projet de parc Éolien sur la commune de Rouillé

Monsieur Francis Rogeon, Adjoint au Maire, donne lecture d'un courrier en date du 12 avril 2016, de la Préfecture et Direction des Territoires faisant état d'un projet de parc éolien, situé sur la commune de Rouillé.

En application de l'article 90-XI de la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010, les communes et établissements publics de coopération intercommunale limitrophes du périmètre des projets éoliens doivent être consultés pour avis dans le cadre de l'instruction du permis de construire.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal émet un avis favorable au projet d'implantation de 6 éoliennes sur la commune de Rouillé sur les sites « Le Pré Pineau » et « Les Grandes Brousses ».

**Demande d'avis sur l'ouverture d'un 7^{ième} poste
à l'école élémentaire Léodile Béra.**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de l'Académie de Poitiers qui indique l'ouverture conditionnelle d'un 7^{ième} poste à l'école élémentaire. Ouverture conditionnelle car le chiffre permettant une ouverture ferme n'est pas atteint à ce jour.

Madame Karine Vadier-Chauvineau explique que la demande a été appuyée sur le fait que l'école élémentaire compte une classe de type « ULIS » qui accompagne des élèves en difficultés scolaires. Ce type de programme demande un suivi spécifique car les enfants sont en inclusion dans les classes de niveau « normal » ; Cette prise en charge est lourde pour l'équipe pédagogique.

Madame Anne Gatard-Braconnier ajoute que les élèves intégrés au programme « ULIS » seront inclus dans les classes de CM1 et CM2 compte tenu de leur âge et ne sont pas comptabilisés dans ces niveaux.

Madame Baulouet-Chaintré indique qu'il faut aussi prendre en compte les enfants étrangers qui rencontrent des difficultés scolaires liées à leur langue d'origine et qui méritent une attention particulière.

Monsieur René Gibault indique que le poste ne sera validé qu'au moment de la rentrée scolaire de septembre 2016.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'ouverture d'un 7^{ième} poste à l'école élémentaire Léodile Béra.

**Devis de la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles
(FREDON)**

Madame Andrée Blaison, Adjointe au Maire, explique que dans le cadre de l'application de la Charte Terre Saine plusieurs actions sont à mettre en place sur la commune afin de réduire l'utilisation de pesticides sur les espaces publics.

FREDON est un organisme professionnel agricole qui accompagne, entre autres, les collectivités locales dans l'amélioration des pratiques d'entretien des espaces publics et dans la mise en œuvre d'actions de formation et de sensibilisation des agents, élus et citoyens.

Pour prétendre à 1 papillon, soit 15% de traitement des espaces publics sans pesticide, plusieurs critères doivent être effectifs :

- former les agents concernés au certificat individuel
- élaborer et mettre en œuvre un plan d'entretien

- enregistrer les pratiques afin de réaliser un suivi et un bilan annuel
- informer les particuliers sur la démarche de la mise en œuvre, ses enjeux et ses objectifs par une réunion publique.

Afin de réaliser l'ensemble de ces prestations, FREDON propose un devis de 7 929.17 € HT soit 9 515.00 € TTC.

Il est possible d'obtenir une subvention de l'Agence de l'eau Loire Bretagne à hauteur de 60% soit un montant de 4 757.51 €.

Jean-Louis Ledoux demande ce qu'un papillon apporte de plus à la commune ; il indique également que si les agents ont été formés il n'y a pas lieu de faire faire un plan d'entretien par un organisme extérieur qui ne sera qu'un copier-coller d'une autre commune.

Madame Andrée Blaison répond que chaque commune est différente et plus particulièrement Lusignan. Elle ajoute que cela montre que Lusignan mène une politique en matière d'espaces verts respectueuse de l'environnement.

Monsieur Jean-Louis Ledoux estime qu'on peut faire la même chose sans dépenser autant d'argent.

Monsieur René Gibault explique que les communes de Rouillé, Celle l'Evescault et Saint Sauvant adhèrent à la charte Terre Saine. Les collectivités doivent montrer l'exemple auprès de la population concernant les bonnes pratiques. La réalisation du plan d'entretien ne peut être faite par les agents techniques communaux.

Monsieur Gérard Van-Praët trouve la présentation trop succincte.

Mme Andrée Blaison répond que le dossier complet est à la Mairie. Concernant la formation des agents c'est le Centre National de la Fonction Publique Territoriale qui l'a assurée

Monsieur Jean-Louis Durand explique qu'il y a un problème technique considérable, il rappelle que Lusignan est dotée d'une grande surface très diversifiée et que l'organisme FREDON prend en charge la prestation de l'ensemble des végétaux.

Il ajoute qu'il faut prendre la mesure de ce qui est en train de se passer dans les communes, il va être difficile de maintenir l'ensemble des rues, des trottoirs tels qu'ils sont aujourd'hui. Ce qui prouve entre autres que le volet formation et surtout l'organisation d'une réunion publique sont des facteurs essentiels d'explication aux agents et aux citoyens. C'est un gros dossier et nous n'avons que peu d'options et c'est pour toutes ces raisons qu'il est important que nous soyons suivis.

Madame Karine Dribault s'interroge sur les pratiques de FREDON. Lorsqu'ils doivent éradiquer les rats ou certains insectes nuisibles, n'utilisent-ils pas des pesticides ou autres raticides ?

Madame Andrée Blaison rappelle que FREDON est un organisme certifié qui émane de la Région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes.

Monsieur Patrice Lalande indique qu'il ne discute pas le bien-fondé du dossier ; il lui semble simplement que la somme est importante ; Il demande à ce que l'organisme vienne expliquer la démarche avant que la décision soit prise.

Monsieur René Gibault conclut par le fait qu'il ne faut pas prendre plus de retard sur ce dossier, qu'il est nécessaire d'avancer. Il demande que l'on passe au vote :

Le Conseil Municipal décide par 18 voix pour, 3 contre (Mme Balestrat, MM. Ledoux et Lalande), et 2 abstentions (Mme Vaillant et M. Sèvre) d'accepter le devis de FREDON.

La délibération sera rédigée comme suit :

Objet : Devis de la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles (FREDON)

Madame Andrée Blaison, Adjointe au Maire, explique que dans le cadre de l'application de la Charte Terre Saine plusieurs actions sont à mettre en place sur la commune afin de réduire l'utilisation de pesticides sur les espaces publics.

FREDON est un organisme professionnel agricole qui accompagne, entre autres, les collectivités locales dans l'amélioration des pratiques d'entretien des espaces publics et dans la mise en œuvre d'actions de formation et de sensibilisation des agents, élus et citoyens.

Pour prétendre à 1 papillon, soit 15% de traitement des espaces publics sans pesticide, plusieurs critères doivent être effectifs :

- former les agents concernés au certificat individuel
- élaborer et mettre en œuvre un plan d'entretien
- enregistrer les pratiques afin de réaliser un suivi et un bilan annuel
- informer les particuliers sur la démarche de la mise en œuvre, ses enjeux et ses objectifs par une réunion publique.

Afin de réaliser l'ensemble de ces prestations, FREDON propose un devis de 7 929.17 € HT soit 9 515.00 € TTC.

Il est possible d'obtenir une subvention de l'agence de l'eau Loire Bretagne à hauteur de 60% soit un montant de 4 757.51 €.

Le Conseil Municipal décide par 18 voix pour, 3 contre (Mme Balestrat, MM. Ledoux et Lalande), 2 abstentions (Mme Vaillant et M. Sèvre) :

- d'accepter le devis FREDON d'un montant de 7 929.17 € HT soit 9 515.00 € TTC, d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.
- de présenter une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne à hauteur de 60% du montant HT.

Délaissé d'une partie de voirie au village de La Bruyère

Monsieur Francis Rogeon, Adjoint au Maire en charge de la voirie, présente la demande de Madame Isabelle Chambeau domiciliée à « La Bruyère », parcelle cadastrée G622 ; Madame Chambeau souhaiterait pouvoir installer une rampe d'accès pour personnes à mobilité réduite en pignon de sa maison qui donne sur la route communale traversant « La Bruyère ».

A cet endroit, se trouve une enclave d'environ 50 m² non utilisée par la circulation des véhicules.

Monsieur Francis Rogeon présente ensuite le délaissé de voirie :

Les délaissés de voirie sont des parcelles qui faisaient préalablement partie du domaine public routier, et pour lesquelles existe un déclassement de fait, lorsque des rues, voies ou impasses ne sont plus utilisées pour la circulation, notamment à l'occasion d'une modification de tracé ou d'un alignement.

Pour autant, si une enquête publique préalable n'est pas nécessaire pour procéder à la vente d'un délaissé de voirie qui fait partie du domaine privé de la commune, l'aliénation doit intervenir dans le respect des dispositions de l'article L. 112-8 du code de la voirie routière qui prévoit un droit de priorité aux riverains de parcelles déclassées.

La délibération de cession d'un délaissé est soumise, en application des dispositions de l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales, à l'obligation de transmission au contrôle de légalité prévue par l'article L. 2131-1 du même code. En application des dispositions de l'article L.2131-6 du code précité, le représentant de l'Etat dans le département peut déférer au tribunal administratif les actes mentionnés à l'article L. 2131-2 qu'il estime contraires à la légalité dans les deux mois suivant leur transmission.

Vu ces éléments, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, après délibération décide :

- D'accepter le principe de délaissé de voirie de cette enclave prochainement cadastrée en pignon de la parcelle G 622 au village de « La Bruyère ».
- D'accepter de vendre cette parcelle à Madame Isabelle Chambeau au prix de 4 € le m².
- De dire que les frais de bornage, d'acte notarié seront à la charge de Madame Isabelle Chambeau en sus du prix de vente.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette vente.

Questions diverses

Monsieur René Gibault demande à Monsieur Rogeon, Adjoint au maire en charge de l'Urbanisme, de faire un point sur l'avancement de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur Francis Rogeon explique que les repérages liés aux différentes thématiques de notre PLU est en phase d'achèvement.

Madame Karine Dribault indique que le repérage des haies se fait sur l'existant lors de l'élaboration du dernier PLU ; elle trouve regrettable que le repérage ne se fasse pas sur toutes les haies qu'il est nécessaire de sauvegarder.

Monsieur Alain Sèvre demande à prêter attention à la gestion des haies, en effet les haies sont des propriétés privées et il ne comprend pas pourquoi on oblige des propriétaires à garder des haies s'ils n'en ont pas besoin.

Monsieur René Gibault répond que sa maison lui appartient mais qu'il doit respecter les règles d'urbanisme pour toute modification.

Madame Karine Dribault rappelle le diagnostic ; elle regrette qu'il n'y ait pas une définition de ce qu'est réellement une haie, c'est une remarque importante que nous devons faire passer au Cabinet Parcours.

Monsieur Patrice Lalande rappelle qu'une commission existe, qu'il y a eu une réunion sur la thématique agricole le 24 avril et que depuis aucune information n'a été transmise.

Monsieur Alain Sèvre indique qu'il était présent à la réunion avec 4 ou 5 agriculteurs.

Monsieur René Gibault ajoute que les autres agriculteurs sont venus en Mairie à la suite de la réunion.

Messieurs Patrice Lalande et Jean-Louis Ledoux demandent à être informés à minima.

Monsieur René Gibault rappelle l'incendie qui s'est déclaré dans la maison du n°3 rue Babinet, propriété communale dans laquelle était logé une famille composée de 7 enfants et de leurs parents. Ces locataires sont maintenant logés dans la maison qui appartient à la communauté Protestante au n°26 rue Raymondin ceci jusqu'à fin août 2016.

Monsieur Pascal Mauroy (DGS) indique que ce sinistre a été pris en charge par notre compagnie d'assurance et celle des locataires.

L'immeuble sera décontaminé, nettoyé et remis à l'identique.

L'autorisation nous a été donnée de refaire la toiture et la menuiserie extérieure.

Monsieur Alain Sèvre demande si l'origine de l'incendie est connue.

Monsieur Pascal Mauroy (DGS) répond que l'endroit du départ de feu est connu mais l'origine inconnue.

Madame Christine Baulouet-Chaintré aimerait qu'il soit précisé au procès-verbal que cette famille n'était pas logée dans un logement insalubre ; elle rappelle qu'ils perçoivent des allocations logement à titre dérogatoire en raison de la surface du logement.

Madame Claudine Vaillant indique que la communauté protestante a promis le logement actuellement occupé à l'association Vacances et Familles pour l'été 2016.

La Mairie s'est engagée à mettre à disposition de Vacances et Familles la maison rue Notre Dame.

Madame Vaillant demande si cela est confirmé.

Monsieur René Gibault indique qu'effectivement la maison rue Notre Dame qui est composée de 4 pièces sera mise à disposition de Vacances et Familles.

Monsieur René Gibault rappelle les dates des manifestations estivales :

- 10 et 11 juin festival Mélusik
- Fête du 14 juillet
- 23 et 24 juillet la fête médiévale
- 27 juillet le marché des producteurs « Bienvenue à la ferme »

Monsieur Francis Rogeon indique aux membres du Conseil Municipal que notre assurance a pris en charge les travaux liés au sinistre sur les habitations des 10 et 12 rue Enjambes à hauteur de 25 895.96 €. Il rappelle que lors du dernier Conseil Municipal il avait évoqué ce dossier et que la prise en charge estimée était de 12 000.00 €.

Madame Karine Dribault a rencontré Madame Madeleine Clerc qui remercie le Conseil Municipal d'avoir pris la décision de réparation rapidement.

Monsieur René Gibault confirme que Madame Madeleine Clerc a bien écrit pour remercier le Conseil Municipal.

Monsieur Francis Rogeon indique que l'adressage (nom et numéros de rues) est en cours au village de « La Bruyère » ; il rappelle qu'il sera nécessaire de prendre une délibération au prochain Conseil Municipal. Cette opération se fait en partenariat avec la commune de Rouillé puisque ce village est sur les deux communes.

Monsieur Jean-Louis Ledoux demande si le rapport d'activité de la Communauté de Communes du Pays Mélusin sera bien remis avant le 30 juin 2016.

Monsieur René Gibault répond qu'il ne lui a pas encore été soumis.

Madame Claudine Vaillant demande à Monsieur le Maire de faire un point sur la vente de la maison rue de Chypre.

Monsieur René Gibault indique que cette maison n'est pas vendue. Il rappelle que toute vente d'un bien doit passer en Conseil Municipal et que Madame Vaillant serait obligatoirement informée de cette vente.

Monsieur Bernard Jean indique que c'est la grange qui est sur l'arrière de notre propriété mais qui ne nous appartient pas qui a été cédée aux enchères.

Madame Claudine Vaillant poursuit en indiquant que le chemin qui surplombe Le Moulin de la Touche dans le Grand Parc a été fermé.

Monsieur René Gibault confirme que ce chemin s'est en partie éboulé et qu'il faut passer sur le coteau au-dessus du chemin.

Madame Claudine Vaillant demande qu'une signalisation soit installée.

Monsieur Alain Sèvre indique que la rumeur qui circule dit que la commune est en cours d'acquisition de l'immeuble de la Fée Mélusine.

Monsieur René Gibault répond qu'aucun projet d'acquisition de cet immeuble n'est en cours. Il rappelle une nouvelle fois que le Conseil Municipal en serait informé.

Madame Karine Dribault fait noter le dysfonctionnement de la circulation lors des cérémonies du 8 mai et du 11 novembre. Elle regrette que l'agent municipal qui bloquait la circulation se soit fait insulter par un automobiliste qui a forcé le passage ainsi que la voiture qui est sortie du parking avant la fin de la cérémonie.

Monsieur René Gibault indique que dorénavant la circulation sera interrompue par arrêté et des barrières posées.

Madame Karine Dribault dénonce le manque de respect de certaines personnes.

Madame Annick Bernardeau signale que la traversée à pied du cœur de ville est dangereuse.

Monsieur René Gibault répond que le sujet a été évoqué en réunion d'adjoints ; il est prévu la réalisation de panneaux ludiques sur l'ensemble du trajet.

Madame Karine Dribault rappelle qu'auparavant cette traversée était en sens unique.

Monsieur René Gibault répond qu'il faut laisser les voitures circuler. Il faut que les gens soient civilisés et respectent les piétons ; il rappelle que cette zone est limitée à 30 KM/H.

Madame Francine Maringues informe les membres du Conseil Municipal que cette année le massif associatif situé avenue de Saintonge destiné à mettre à l'honneur une association locale est dédié au Club de judo USJ 86.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur René Gibault, Maire, lève la séance à 22h45